# Cogolin

#### VILLE DE COGOLIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

# <u>N° 2024/993</u> CÉRÉMONIE DU 15 AOÛT

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, Vu le code de la route,

Considérant que pour la cérémonie du 15 août, il convient de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur divers axes et parkings de la commune durant la cérémonie et le défilé des véhicules militaires,

# ARRETE

## **ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit devant la stèle 3èmeDIA:

du mercredi 14 août 2024 - 19H au jeudi 15 août 2024 - 10H

<u>La circulation sera ralentie et pourra être alternée sur une partie de la rue de la Plage durant la cérémonie.</u>

#### **ARTICLE 2**

Lors du défilé, la circulation sera ralentie pour les usagers :

- rue du Général de Gaulle
- rue Jean Jaurès
- rue Gambetta
- avenue Georges Clémenceau

- boulevard de Tassigny
- boulevard Louis Blanc
- square Jean Moulin

le jeudi 15 août 2024 de 10H à 11H30

## **ARTICLE 3**

Le stationnement sera interdit, rue Jean Jaurès, au droit du n° 9 (devant la plaque de Monsabert) :

le jeudi 15 août 2024 de 5H30 à 10H

#### **ARTICLE 4**

Le stationnement sera interdit sur les places longeant le square Jean Moulin :

du mercredi 14 août 2024 - 19H au jeudi 15 août 2024 - 12H

## **ARTICLE 5**

Une déviation sera mise en place, selon l'avancement du cortège, pour les usagers venant de :

- rue Carnot vers boulevard Michelet
- rue du Peyron vers boulevard Michelet
- rue Hoche vers rue Gambetta
- avenue Georges Clémenceau vers boulevard Louis Blanc

#### **ARTICLE 6**

La circulation sera ralentie pour les usagers venant de l'avenue Georges Clémenceau vers le rond-point d'Armée d'Afrique :

le jeudi 15 août 2024 de 10H30 à 11H30

La circulation sera interdite avenue Georges Clémenceau depuis le rond-point d'Armée d'Afrique :

le jeudi 15 août 2024 de 11H à 12H30

#### **ARTICLE 7**

Le stationnement sera autorisé sur l'ensemble du square Jean Moulin pour les véhicules militaires :

le jeudi 15 août 2024 de 12H à 20H

#### Le stationnement sera interdit sur les axes suivants lors du défilé :

- avenue Georges Clémenceau (portion entre l'avenue Sigismond Coulet et les 4 chemins)
- rue Jean Jaurès

- rue Gambetta
- boulevard de Lattre de Tassigny
- avenue Sigismond Coulet
- rue Marceau

## La circulation sera ralentie lors du défilé :

- avenue Georges Clémenceaucarrefour des 4 chemins
- rue Jean Jaurèsrue Gambetta
- boulevard de Lattre de Tassigny

- avenue Sigismond Coulet
- avenue Georges Clémenceau
- rue Jean Jaurès
- rue Gambetta
- rue Marceau

## **ARTICLE 8**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

#### **ARTICLE 9**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 411-26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

## **ARTICLE 10**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 24 juillet 202

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

Le maire

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/07/2024

Nº 2024/844 Notifié le :

Arrêté n° 2024/993